

Glossaire

Adresse IP	Adresse dans les réseaux informatiques se basant sur le protocole Internet (IP) attribuée à chaque appareil connecté au réseau. Les serveurs sont capables d'identifier et d'atteindre les appareils au moyen de cette adresse. A l'instar d'une adresse postale sur une enveloppe, l'adresse IP permet avant tout l'acheminement de paquets de données de l'expéditeur vers le destinataire prévu, qui est ainsi clairement identifié.
Auteur	Personne physique qui crée une œuvre. Elle jouit de droits exclusifs et de droits à rémunération pour certaines utilisations de ses œuvres. Les droits d'auteur peuvent être légués en héritage et sont transférables. L'acquéreur (personne ou entreprise) devient titulaire des droits, mais pas auteur puisque ce statut revient uniquement aux personnes physiques qui ont participé à la création de l'œuvre.
Consommateur	Consommateur final qui visionne par exemple un film ou écoute un morceau de musique.
Données personnelles	Toute information qui permet d'identifier directement ou indirectement une personne, telle que le nom, l'adresse ou l'année de naissance de la personne en question.
Droit de prêt	Ce terme désigne une rémunération accordée aux auteurs pour le prêt de leurs œuvres (p. ex. dans une bibliothèque). La loi sur le droit d'auteur contient une disposition régissant la location d'œuvres, mais aucune sur le prêt.
Droits voisins	Droits des artistes-interprètes (p. ex. comédiens et musiciens), des producteurs de phonogrammes et de vidéogrammes ainsi que des organismes de diffusion, en d'autres mots des personnes qui contribuent à ce que nous puissions voir et entendre des œuvres. Compte tenu de l'étroite parenté qui existe entre ces droits et le droit d'auteur, ils sont réglementés dans la même loi.
Fouille de textes et de données (<i>text and data mining</i>)	Outil de recherche permettant l'exploration électronique de gros volumes de textes ou de données à l'aide de méthodes statistiques et mathématiques qui permettent d'établir rapidement des connexions thématiques entre les textes ou données analysés.
Fournisseur d'accès	Entreprise qui met à la disposition de sa clientèle l'infrastructure technique nécessaire pour accéder à Internet et communiquer électroniquement (courriels). Swisscom et Quickline figurent parmi les fournisseurs d'accès les plus connus.

Fournisseur de services Internet	Fournisseur qui propose des services destinés à permettre ou à simplifier l'accès à Internet ou son utilisation (p. ex. mise à disposition de capacités de stockage ou d'outils de recherche sur Internet) ou des contenus propres ou de tiers stockés sur une infrastructure technique. Font partie de cette catégorie les fournisseurs de contenu, les exploitants de plateformes, les hébergeurs, les fournisseurs d'accès, les services de médias et les moteurs de recherche.
Gestion collective	Les sociétés de gestion gèrent les droits de leurs membres. Dans les cas où une gestion individuelle n'est pas possible ou ne fait pas sens, les sociétés de gestion jouent un rôle important d'intermédiaire. Elles peuvent autoriser l'utilisation d'œuvres. En contrepartie, les titulaires des droits reçoivent une rémunération.
Gestion individuelle	Les titulaires des droits gèrent leurs droits patrimoniaux et négocient individuellement avec ceux qui souhaitent utiliser leurs œuvres. La gestion individuelle n'est pas toujours envisageable ni même souhaitable lorsqu'il est de l'intérêt public d'avoir librement accès aux œuvres (il est p. ex. très important de pouvoir utiliser n'importe quelle œuvre dans le cadre de l'enseignement). Dans ces cas de figure, les droits sont soumis par la loi à la gestion collective.
Hébergeur	Entreprise qui met à la disposition de sa clientèle des capacités de stockage, par exemple pour un site Internet, le courrier électronique ou des bases de données.
Institutions depositaires de la mémoire	Ce terme générique rassemble toutes les institutions qui préservent et transmettent du savoir. Les bibliothèques, les établissements d'enseignement, les musées, les collections et les archives en mains publiques ou accessibles au public en font partie.
Intermédiaire	Par intermédiaire culturel, on entend par exemple les universités, les archives accessibles au public, les musées ou les bibliothèques, qui mettent des œuvres à la disposition du public.
Licences collectives étendues	Contrats régissant l'utilisation de masse d'œuvres et de prestations protégées par le droit d'auteur. Si un musée, par exemple, souhaite utiliser un nombre important d'extraits de films pour réaliser un film d'exposition ou numériser une grande quantité de photographies ayant une valeur historique considérable, obtenir l'autorisation de tous les titulaires des droits de manière individuelle n'est souvent pas possible ni économiquement raisonnable. Les licences collectives

	étendues habilite les sociétés de gestion à autoriser de telles utilisations de manière globale.
Lichtbildschutz	Terme utilisé en Allemagne et en Autriche pour désigner la protection de photographies dépourvues de caractère individuel.
Mesures de blocage	Ce terme désigne les moyens techniques que les fournisseurs d'accès peuvent mettre en œuvre pour bloquer l'accès à des contenus proposés sur Internet (blocage de l'accès), généralement pour bloquer l'accès à des contenus illicites (pornographie infantine).
Œuvres	Selon le droit d'auteur ont statut d'œuvres, les œuvres de l'esprit du domaine littéraire et artistique ayant un caractère individuel (création originale). La valeur ou le but de la création ne jouent aucun rôle. Sont protégées les œuvres littéraires et artistiques comme p. ex. les romans, la musique, les peintures, les graphiques, les photographies, les sculptures, les films et les pantomimes. Les formes d'objets d'usage courant comme les meubles ou les emballages peuvent également être considérées comme des œuvres.
Œuvres orphelines	Œuvres dont les titulaires des droits sont inconnus ou introuvables.
Photographie dépourvue de caractère individuel	Photographie dépourvue d'originalité ne possédant par conséquent pas le statut d'œuvre. Les clichés de produits ou les photos de famille et de vacances en font partie.
Piratage sur Internet	Activités sur Internet portant atteinte aux droits d'auteur (p. ex. mise à disposition d'œuvres sans l'autorisation du titulaire des droits).
Producteur	Producteur de phonogrammes et vidéogrammes ou maison d'édition.
Propriété intellectuelle	Le droit de la propriété industrielle (droit des brevets, droit des marques, droit des designs et droit des obtentions végétales) ainsi que le droit d'auteur et les droits voisins régissent les droits sur les biens immatériels. Ils sont regroupés sous le terme générique de « droits de propriété intellectuelle ». Ces droits créent en effet une situation de propriété.
Redevance sur les supports vierges	Redevance perçue sur les supports de données vierges comme les CD, les DVD ou les tablettes, compte tenu de la possibilité d'y copier des œuvres protégées par le droit d'auteur. Elle revient au titulaire des droits des œuvres copiées.

Réglementation neutre du point de vue de la technologie	Réglementation formulée de manière ouverte de sorte à être applicable aussi à de nouvelles technologies inconnues au moment de son entrée en vigueur.
Reproduction provisoire	Toute copie qui n'est pas conservée de manière définitive.
Réseaux pair à pair (<i>peer-to-peer</i> , P2P)	Communication entre ordinateurs égaux sans transiter par un serveur. Chaque ordinateur connecté à ce réseau peut récupérer (télécharger) ou mettre à disposition (téléverser) des contenus. Une des applications possibles du pair à pair est le partage de fichiers, qui permet notamment de partager des films ou des morceaux de musique avec d'autres internautes.
Restriction en faveur des inventaires	La restriction en faveur des inventaires permet aux institutions dépositaires de la mémoire (p. ex. les bibliothèques et les musées) de reproduire, dans des cas strictement définis, de courts extraits d'œuvres et d'autres informations dans leurs inventaires, si et dans la mesure où cette reproduction permet de mettre en valeur et de faire connaître leurs fonds.
Restrictions au droit d'auteur	Les exceptions au droit d'auteur sont aussi appelées restrictions au droit d'auteur. Elles permettent l'utilisation d'œuvres protégées sans que l'autorisation explicite du titulaire des droits soit nécessaire. Elles protègent les intérêts de tiers, par exemple la protection de la sphère privée, les besoins des personnes handicapées ou ceux des écoles et des entreprises.
Serveur	Ordinateur central très puissant auquel sont connectés plusieurs autres ordinateurs. Le serveur met ses ressources (p. ex. données) à la disposition des ordinateurs reliés.
Services <i>cloud</i>	Les services <i>cloud</i> proposent une infrastructure IT (p. ex. capacité de stockage) permettant à leur clientèle et éventuellement à des tiers d'accéder via Internet aux données stockées dans le <i>cloud</i> (« nuage » en français) depuis n'importe où. Dropbox et iCloud sont des services <i>cloud</i> connus.
Sociétés de gestion	Institutions qui gèrent à titre fiduciaire les droits d'auteur et les droits voisins de leurs membres et distribuent l'argent encaissé à cet effet. En Suisse, il existe cinq sociétés de gestion : ProLitteris, SSA, SUISA, SUISSIMAGE et SWISSPERFORM.
<i>Stay down</i>	Obligation faite aux hébergeurs qui génèrent un risque particulier de violation de droits d'auteur de faire en sorte que les contenus portant atteinte au droit d'auteur retirés sur indication du titulaire des droits (<i>take down</i>) ne soient pas à nouveau rendus accessibles par le biais de leurs serveurs.

<i>Streaming</i>	Stream se traduit par « flux »; il s'agit dans ce cas d'un flux de données. Par <i>streaming</i> , on entend la technique de diffusion de données (le plus souvent des films ou des fichiers musicaux). Les données disponibles sur un serveur peuvent donc être directement consultée sur l'ordinateur ou sur un autre terminal mobile (p. ex. un smartphone) sans qu'elles soient enregistrées sur leur système de stockage. En d'autres mots, pour visionner p. ex. un film, il n'est pas nécessaire de le télécharger ou de le sauvegarder au préalable puisque les données sont diffusées et lues en temps réel et en mode continu jusqu'à la fin du film.
<i>Take down</i>	Obligation faite aux hébergeurs de retirer de leurs serveurs des contenus portant atteinte aux droits d'auteur. Ce moyen d'action est aussi prévu dans le Code de conduite Hébergement de la simsa, l'association de la branche.
Tarifs des sociétés de gestion	Les sociétés de gestion et les associations des intermédiaires culturels déterminent ensemble le montant des redevances pour chaque type d'utilisation. La Commission arbitrale fédérale pour la gestion de droits d'auteur et de droits voisins doit ensuite approuver ces tarifs.
Téléchargement	Le terme correspondant en anglais est « download ». Lors d'un téléchargement, des données (p. ex. morceaux de musique) sont transmises depuis Internet vers un ordinateur ou un autre terminal (p. ex. un smartphone) et stockées pour être utilisées à tout moment. Le téléchargement d'œuvres pour l'usage privé est licite. Même l'utilisation d'offres illégales ne fait pas l'objet de poursuites. Les consommateurs peuvent donc télécharger pour leur usage privé un morceau de musique, par exemple, qui a été mis en ligne sur Internet sans l'autorisation du titulaire des droits.
Téléversement	Le téléversement, « upload » en anglais, est l'opération inverse du téléchargement. Elle consiste à transmettre des données p. ex. d'un ordinateur local vers un emplacement distant, souvent un serveur, afin de les mettre à la disposition d'autres internautes. Le téléversement d'œuvres ne fait pas partie de l'usage privé autorisé.
<i>Value gap</i> et <i>value transfer</i>	Les artistes estiment qu'il existe un déséquilibre entre l'utilisation croissante de leurs œuvres en ligne et les rémunérations qu'ils en retirent, déséquilibre qu'ils appellent <i>value gap</i> ou écart de valeur. Pour remédier à cette situation, ils exigent un <i>value transfer</i> (transfert de la valeur) qui peut revêtir la forme d'une participation aux recettes publicitaires

des plateformes ou, plus généralement, d'une participation plus substantielle aux bénéfices de ces dernières.

Vidéo à la demande

Systeme permettant de visionner des films mis à disposition par un service en ligne sur demande, soit en les téléchargeant soit via streaming.